

**COMMUNE DE VILLECHETIVE**  
**Compte rendu de la séance du 27 juillet 2021**

*Secrétaire(s) de la séance: Christine CHAPARRO*

*Présents: Nicole VIÉ, Olivier THIBAUT, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Bruno BROIDIOI, Pascal ARNAULT, Mélissa MILAT, Henri GOURDON*

*Absents:*

*Excusés: Frédéric FRISSON, Arnaud BÉGUÉ*

*Représentés:*

- \* Convention entre l'Etat et la commune pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,
- \* Décisions modificatives pour l'opération du gîte communal,
- \* Tarifs de cantine pour 2021-2022,
- \* Règlement intérieur de la cantine 2021-2022,
- \* Blason de la commune,
- \* Demande de subvention de l'ADAVIRS,
- \* Demande de subvention de l'ADMR,
- \* Questions diverses

***Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité***

**Délibérations du conseil:**

**Convention entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol ( 2021 DE 20)**

Suite à l'adoption du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, la commune peut continuer à bénéficier des services de l'État pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et l'Etat pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la convention entre l'Etat et la commune et mandate le Maire à signer cette convention.

**Décision modificative pour l'opération du gîte communal ( 2021 DE 21)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création de l'opération du gîte communal, il convient de créer des crédits. Les 1ères notes d'honoraires ont été reçues, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le budget primitif 2021 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	19750.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-18030.00	

6419	Remboursements rémunérations personnel		1470.00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance		250.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1720.00</b>	<b>1720.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2031 - 16	Frais d'études	20000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		19750.00
10226	Taxe d'aménagement		250.00
<b>TOTAL :</b>		<b>20000.00</b>	<b>20000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>21720.00</b>	<b>21720.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Tarif de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2021 ( 2021 DE 22)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les 2 mairies du regroupement pédagogique d'Arces-Dilo/ Villechétive souhaitent maintenir le prix du repas de la cantine : prix d'achat + une partie des charges du personnel, malgré une petite augmentation du prestataire de services (sans prendre en compte l'eau, l'électricité, le chauffage et le solde des charges de personnel qui sont pris en charge par les 2 communes).  
(Pour information, le tarif d'un repas est passé de 3,30 € en 2017/2018 à 3,70 € en 2018/2019.)

Le Conseil Municipal, en accord avec la commune d'Arces-Dilo et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir, à l'unanimité, le prix du repas de la cantine à 3,70 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

### **Règlement intérieur de la cantine 2021-2022 ( 2021 DE 23)**

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire de VILLECHÉTIVE pour l'année 2021/2022 (en concertation avec la mairie d'ARCES/DILO).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la cantine scolaire de VILLECHÉTIVE pour l'année 2021/2022.

### **Objet: Blason de la Commune**

Suite au concours lancé par le Conseil Municipal en début d'année, le Conseil Municipal a retenu celui de Monique PARIS. Quelques adaptations seront à effectuer par un graphiste.

### **Demande de subvention de l'ADAVIRS ( 2021 DE 24)**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de verser 20 € de subvention.

### **Demande de subvention de l'ADMR ( 2021 DE 25)**

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour et une contre) décident de verser 50 € de subvention.

## **Choix de l'entreprise pour les travaux des 2 places ( 2021 DE 26)**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir

- \* pour la Place de la Mairie, le devis de l'entreprise MANSANTI de Flogny-la-Chapelle,
- \* pour la Place de Vaudeurs, le devis de l'entreprise MANSANTI de Flogny-la-Chapelle,
- \* pour les barrières, le devis de l'entreprise SEMIO de Valence.

## **Questions diverses :**

\* **Remerciements** : Mme le Maire donne lecture des remerciements d'associations ayant reçu une subvention de la commune en 2020. Il s'agit du Centre Georges François Leclerc, l'US Cerisiers et AFM Telethon.

\* un conseiller propose d'installer aux entrées du village un panneau "attention à nos enfants",

\* **Défibrillateur** : un conseiller demande d'installer un défibrillateur sur la commune. Après discussion, il est envisagé d'en faire poser un à la salle des fêtes.

\* **Elagage** : il est signalé qu'un arbre touche les fils électriques entre la propriété de M.Mme PRIMEPERRIER et le poteau EDF, rue de la Messe.

Fin de séance à 21 h 20